



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 158

Objet : Exploitation d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande en date du 19 mai 2026 présentée par Monsieur le Président du comité des Fêtes de Moncade, exploitant le débit de boissons temporaire sis sur l'esplanade de la Tour Moncade ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Le débit de boissons temporaire à consommer sur place exploité par le comité des Fêtes de Moncade et sis sur l'esplanade de la Tour Moncade est autorisé à ouvrir :

- le vendredi 11 septembre 2026 de 18 H à 2 H du matin,
- le samedi 12 septembre 2026 de 9 H à 2 H du matin.

à l'occasion des fêtes du quartier Moncade.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville et adressé en copie aux services de la gendarmerie.

Fait à ORTHEZ, le 26 août 2026


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

